



Extrait du site Terre-en-vue

<https://terre-en-vue.be/presentation/la-fondation/article/vos-dons-sont-nos-actions>

Vos dons sont nos actions !

- Terre-en-vue - La Fondation -

Date de mise en ligne : lundi 21 novembre 2022

Copyright © Terre-en-vue - Tous droits réservés

2022, année tournant ! Année anniversaire !

Il y a 10 ans, Terre-en-vue était créée pour faciliter l'accès à la terre pour les agriculteurs. Mais aussi pour participer à la **transition vers une agriculture plus durable**, à la **sauvegarde de fermes à taille humaine**, à la **reconnexion entre mangeurs solidaires et agriculteurs**.

Les défis se sont multipliés : transmission des fermes, mobilisation des terres publiques, installation de jeunes non-issus du milieu agricole, spéculation foncière toujours sans limites, utilisation des terres à des fins non-nourricières... Les rangs des citoyens mobilisés se sont également renforcés, nous permettant d'affronter tout cela ensemble.

En 2022, notre mouvement a grandi !

- " 9 acquisitions actées (ou en passe de l'être très prochainement) ;
- " dont une première acquisition de ferme complète, bâtiments et terres comprises (la [Ferme des Arondes](#)) ;
- " 67 hectares préservés, dont un hectare mis à disposition par la commune de Ganshoren via bail emphytéotique ;
- " 67 opérateurs publics (communes, CPAS, fabriques d'église, ...) accompagnés dans leurs stratégies de mise à disposition des terres publiques ;
- " plus de 1.100 nouveaux coopérateurs, dans les quatre coins de Wallonie et de Bruxelles.

Depuis 10 ans, Terre-en-vue facilite l'accès à la terre pour nos agriculteurs et agricultrices.

- " 33 fermes cultivent aujourd'hui sur des terres devenues bien commun ;
- " 155 hectares ont été acquis par la coopérative ;
- " 2,87 hectares ont été cédés à la Fondation ;
- " 10,6 hectares sont mis à disposition de Terre-en-vue via commodat ou emphytéose par des propriétaires publics et privés (terres que TEV met ensuite à disposition d'agriculteurs).

Ensemble, ces fermes cultivent quelques **600 hectares** selon les principes de l'**agroécologie**, et occupent plus de 60 équivalents temps plein. Le soutien de Terre-en-vue permet la naissance, le développement, la transmission et - parfois - la survie de ces fermes.

Tout cela est possible grâce à plus de 3.300 coopérateurs. Mais aussi grâce à nos nombreux donateurs !

Chaque don participe à l'essor de notre mouvement, que ce soit via les acquisitions en cours ou en soutien à l'équipe qui accompagne les fermes et mobilise les citoyens.

Aujourd'hui, plus que jamais, **[vos DONNS sont nos ACTIONS !](#)**

Psssst ! Faites un don avant le 31 décembre et bénéficiez de la déductibilité fiscale à hauteur de 45 % (pour tout don de minimum 40Euros, cumulés sur l'année 2022).

MERCI !

Images, motion design et graphisme fruit d'une collaboration entre [Perrine Dessine](#), [Matthieu VDK](#) et [Martin Chavée](#)

PASSEZ À L'ACTION - FAITES UN DON

La **Fondation Roi Baudouin** héberge le **Fonds des Amis de Terre-en-vue**. Les dons de 40Euros et plus (et de maximum 10% de vos revenus annuels) bénéficient d'une **réduction d'impôt** de 45% du montant du don*.

Rendez-vous sur la **plateforme en ligne, sécurisée, de la Fondation Roi Baudouin** :

<https://donate.kbs-frb.be/actions/FFO-TerreEnVue>

Établir un ordre permanent ? Sélectionnez l'option "don mensuel" sur la plateforme. La somme des dons sur l'année civile est prise en compte pour établir la défiscalisation (il faut atteindre 40Euros minimum). Ce soutien régulier et dans la durée à notre mouvement est précieux !

Vous n'avez pas besoin d'attestation fiscale ?

Vous pouvez faire un don directement à la fondation Terre-en-vue en effectuant un versement au compte bancaire de la fondation : BE79 5230 4648 7933 (BIC : TRIOBEBB).

Communication souhaitée : "don à la fondation Terre-en-vue".

Si vous faites un don via ce biais, merci de **nous envoyer un mail** sur fondation@terre-en-vue.be pour que nous puissions garder le contact.

***Conditions de déduction fiscale :**

- ▶ Le montant doit s'élever à minimum 40Euros par année fiscale (du 1er janvier au 31 décembre).
- ▶ Le montant total de l'ensemble de vos dons pour lesquels la réduction d'impôt est accordée ne peut pas s'élever à plus de 10 % de l'ensemble de vos revenus nets.

Si vous souhaitez effectuer un don en nature ou un legs par testament, veuillez nous contacter : fondation@terre-en-vue.be.

[Diane Rosendor](#) 0486 661 747 ; [Maarten Roels](#) 0496 68 28 78.